PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
15	1

Date de convocation
29/01/2024

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 06/03/2024

Acte affiché le : 06/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 21 Février, s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles Lohé.

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Annick Barré, Dominique Cogen, Jean-François Dumonteil, Françoise Guillerm, Joëlle Le Bihan, Rollande Le Borgne, Hubert Le Lann, Sandra Le Nouvel, Rémy Le Vot, Jean-Charles Lohé, Jacqueline Mazéas, Michel Morvant, Éric Prigent, Bernard Saliou, Patrick Urien.

Titulaires votant.e.s excusé.e.s : Tugdual Braban, Renée Courtel, Catherine Henry, Guillaume Robic.

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Paul Cozic.

Suppléant.e.s excusé.e.s : Christophe Daniel, Daniel Le Caër.

Délibération régularisant la « création » de l'instance Conseil de Développement au sein du PETR

Vu article 88 de la loi Notre du 7 août 2015,

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales qui détermine le cadre légal des Conseils de développement rattachés à une ou plusieurs intercommunalités ;

Vu les articles L5741-1 et L5741-2 du CGCT qui définissent le cadre juridique du conseil de développement territorial.

Vu l'Arrêté portant modification du PETR Pays COB du 2 mai 2017, stipulant l'intégration du Conseil de Développement au PETR ;

Vu La délibération 2017-49 du 18 décembre 2017 validant le règlement intérieur du PETR Pays COB, incluant le fonctionnement du Conseil de Développement au PETR ;

Considérant les courriels des 21 décembre 2023 et 10 janvier 2024 du Bureau du contrôle de légalité et du conseil aux collectivités demandant une délibération formelle du Comité Syndical du Pays COB intégrant le Conseil de Développement en son sein,

Le Conseil de Développement du Pays du Centre Ouest Bretagne est intégré au Pôle d'Équilibre du Centre Ouest Bretagne avec effet au 1er janvier 2017.

Le Conseil de Développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du Pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Les modalités de fonctionnement du Conseil de Développement sont déterminées par le règlement intérieur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural qui stipule :

« Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Pour être membre du Conseil de développement territorial, il faut remplir au moins l'une des conditions suivantes :
• Représenter une entreprise, un secteur professionnel, une association ou un organisme qui siège ou agit sur le périmètre du Pôle,
• Être un habitant, engagé dans la vie locale, ayant qualité de personne-ressource, et agissant pour le développement durable du territoire.
Le Conseil de Développement territorial est consulté pour avis et suggestions, sur les principales orientations du Pôle territorial, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.
Les membres du Conseil de Développement Territorial pourront être invités aux commissions syndicales et à l'ensemble des travaux du PETR, pour l'élaboration et le suivi du Projet de territoire. Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR. »

L'intégration des membres de commission se fait sur la base du volontariat et de la prospection en fonction des thématiques proposées. Après approbation du bureau, les participant·e·s s'inscrivent via un formulaire (papier ou numérique).

Il est souhaité que les personnes intéressées fassent part de leurs motivations, de leurs expériences dans la thématique proposée et de leurs attentes.

Engagement individuel des membres du Conseil de Développement

> Toute personne qui demande son inscription s'engage à participer régulièrement aux travaux de la commission et à l'informer en cas d'absence à une réunion.

> Toute personne inscrite dans une commission, absente à 3 réunions consécutives et non excusée sera radiée de la commission après concertation.

> La commission devant impérativement garder un nombre minimum de 10 membres, si un membre démissionnaire met en péril la commission, il s'engage à proposer d'autres candidatures.

Modes de décision internes du Conseil de Développement

Chaque commission s'organise librement et choisit sa façon d'approuver/valider des décisions en son sein dans la mesure où elle reste en accord avec le principe démocratique. À ce titre, le fonctionnement peut s'adapter au fil de l'eau en concertation avec tous les membres de la commission.

Si le système de vote par scrutin est privilégié :

> chaque structure présente dispose d'une voix. Si plusieurs personnes de la même structure sont présentes, une seule participera au vote : celle qui est mandatée par la structure.

> les élu·e·s inscrit·e·s dans une commission ne pourront pas voter.

Les référent·e·s des commissions du Conseil de Développement

Chaque commission désigne au minimum deux référent·e·s (règle paritaire : 1homme/1femme). Ces représentant·e·s intégreront le bureau. Ils sont élus pour 3 ans et ne peuvent briguer plus de 2 mandats consécutifs.

Si un·e référent·e de commission est absent·e aux réunions (commission et bureau) et non excusé·e, la commission pourra procéder à une nouvelle élection à tout moment sur simple demande des membres de la commission ou sur demande du bureau.

LE BUREAU du Conseil de Développement

Le bureau est composé :

- De deux délégués généraux (un homme, une femme)

Les délégués sont désignés pour trois ans lors d'une assemblée plénière. Ils ne peuvent briguer plus de trois mandats. Les délégués généraux ne s'inscrivent pas nécessairement dans une commission. Ils s'emparent de sujets transversaux aux commissions et ils représentent le Conseil de développement auprès des élu·e·s et des partenaires

- De référent·e·s issu·e·s de chaque commission
- Des personnes qualifiées (personnes ressources ou membres d'honneur), n'étant pas nécessairement intégrées à une commission, et ne dépassant pas le tiers des membres du bureau.

Le bureau devra représenter, dans la mesure du possible, les 3 départements du C.O.B.

N.B. : Les membres du bureau sont défrayés pour les déplacements en lien avec leurs missions.

ANIMATION GÉNÉRALE DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le Pays du Centre Ouest Bretagne met à disposition deux animateur·rice·s dédiées à l'animation du CoDev (1,6 ETP) pour :

- Animer les réunions de bureau et les commissions thématiques
- Gérer l'administration, la communication, la programmation des commissions
- Mettre en réseaux les acteurs du territoire
- Élaborer des documents de synthèse

Par ailleurs, le Pays s'engage à faciliter les échanges avec les techniciennes du Pays pour des missions qu'il confie au Conseil de Développement ou sur des sujets proposés par le Conseil de Développement et validés par le Pays.

Des formations peuvent être proposées aux membres. Elles sont initiées soit par le bureau du Conseil de Développement, soit par le réseau des Conseils de développement bretons dont le Conseil de Développement du Pays COB est adhérent.

ORGANISATION

Bureau	**Commission**
Le bureau se réunit au minimum 3 fois par an. Il a un rôle de prospective et de veille sur les projets du P.E.T.R. Il s'autosaisit des thématiques transverses aux commissions. Il organise au minimum une assemblée plénière tous les ans. Elle aura pour objectif de favoriser les rencontres entre les membres du bureau, les membres des commissions et la population du Pays COB. Chaque référent·e doit informer sa commission des sujets traités en bureau de Conseil de Développement. Il·elle transmet l'ordre du jour du bureau à sa commission et communique les actualités du bureau. Les référent·es du bureau peuvent être invité·es au Bureau syndical du P.E.T.R. pour présenter leurs travaux. À noter : le bureau est convié au minimum une fois par an à venir débattre de son programme de l'année en cours au Comité syndical du P.E.T.R.	Chaque commission se réunira au minimum 3 fois par an. Chaque commission a un rôle de prospective, d'émergence et de coordination de projets d'intérêt collectif. Elle porte une thématique et propose à ses membres des projets, des formations, des rencontres pouvant avoir un intérêt pour les thèmes traités. Il est souhaité que chaque commission se donne des objectifs précis en début d'année et établisse un plan d'actions. Les commissions peuvent inviter à leurs travaux toute personne qui pourra apporter un éclairage technique ou scientifique sur un sujet à l'ordre du jour d'une réunion. Les référent·e·s ou des membres désignés par la commission viendront présenter au bureau du Conseil de Développement le fruit de leurs travaux pour un avis. C'est le passage obligé avant la transmission et la présentation d'un sujet/projet au Bureau syndical et au Comité syndical du P.E.T.R.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Valide l'intégration du Conseil de Développement du Pays du Centre Ouest Bretagne au Pôle d'Équilibre du Centre Ouest Bretagne de manière effective et active depuis le 1er janvier 2017, selon les modalités de fonctionnement présentées ci-dessus.

Le Président,
Jean-Charles LOHÉ